Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales et des procédures environnementales
Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales

# ARRÊTÉ
## modifiant l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre IV du livre III ;

Vu le décret N° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courrier du 9 mars 2016 par lequel le Président de la Chambre d'agriculture désigne un nouveau représentant en raison de la décision de M. DE LA FONCHAIS de ne plus siéger à la CDNPS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

# ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**M. Claude MESNARD** est désigné comme représentant titulaire de la Chambre d'agriculture, en remplacement de M. Henry DESCLOS de la FONCHAIS au sein du **collège des personnes qualifiées** en matière de science de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles des formations spécialisées **de la nature, des sites et paysages, de la publicité et des carrières.**

**Mme Dominique SOULAT** demeure représentante suppléante de la Chambre d'agriculture au sein du collège des personnes qualifiées dans chacune des formations précitées.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 restent inchangées.

Article 3 :
La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 17 MARS 2016
P/le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Khalida SELLALI